RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E64BAA48-A588-4C5B-BE11-483370C99C6A

Grapstor
Société par actions simplifiée au capital de 24.636,30 euros
Siège social : 43, boulevard Voltaire – 75011 Paris
790 685 358 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six décembre,

Monsieur Alexandre Bonetti, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant au [redacted] agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 1er mars 2017 ;
- le procès-verbal des décisions du Président en date du 3 mai 2018 ;
- le procès-verbal des décisions du Président en date du 3 mai 2019 ;
- les statuts de la Société ;
- les notifications d'exercice de (i) Madame Nathalie Lemercier de 92 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en date du 6 décembre 2024, (ii) Monsieur Julien Szabados de 140 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en date du 6 décembre 2024 et (iii) Monsieur Abdelkader Benkhadra de 140 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en date du 6 décembre 2024 (les « **Notifications d'Exercice** ») ; et
- les bulletins de souscription de (i) Madame Nathalie Lemercier à 920 actions de la Société en date du 6 décembre 2024, (ii) Monsieur Julien Szabados à 1.400 actions de la Société en date du 6 décembre 2024 et (iii) Monsieur Abdelkader Benkhadra à 1.400 actions de la Société en date du 6 décembre 2024 (les « **Bulletins de Souscription** ») ;

a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. constatation de l'exercice de trois cent soixante-douze (372) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE** ») et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de trois cent soixante-douze euros (372 €), par l'émission de trois mille sept cent vingt (3.720) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, souscrites à un prix de huit euros et trois cent quatre-vingt-quinze centimes (8,395 €) chacune, prime d'émission incluse de huit euros et deux cent quatre-vingt-quinze centimes (8,295 €), représentant un prix de souscription total de trente et un mille deux cent vingt-neuf euros et quarante centimes (31.229,40 €) ;

2. modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ; et

3. pouvoirs pour les formalités.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

(A) L'assemblée générale des associés de la Société (les « **Associés** ») en date du 1er mars 2017 a délégué au Président sa compétence, à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés, un nombre maximum de 1.000 BSPCE, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro, étant précisé que par décisions unanimes des associés de la Société en date du 20 décembre 2019, la valeur nominale des actions de la Société a été divisée par dix, l'exercice d'un BSPCE donnant désormais droit à la souscription de 10 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Docusign Envelope ID: E64BAA48-A588-4C5B-BE11-483370C99C6A

(B) En exécution des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des Associés en date du 1er mars 2017, le Président a décidé d'émettre et d'attribuer, (i) le 3 mai 2018, 60 BSPCE à Madame Nathalie Lemercier, 100 BSPCE à Monsieur Julien Szabados et 100 BSPCE à Monsieur Abdelkader Benkhadra et (ii) le 3 mai 2019, 32 BSPCE à Madame Nathalie Lemercier, 40 BSPCE à Monsieur Julien Szabados et 40 BSPCE à Monsieur Abdelkader Benkhadra, dont les termes et conditions sont définis dans les plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en date du 3 mai 2018 et du 3 mai 2019.

(C) Le Président entend ainsi, par les présentes décisions, utiliser les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des Associés du 1er mars 2017 afin (i) de constater la réalisation de l'augmentation de capital de la Société par émission des 3.720 actions ordinaires, (ii) de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et (iii) de manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'exercice de trois cent soixante-douze (372) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de trois cent soixante-douze euros (372 €), par l'émission de trois mille sept cent vingt (3.720) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, souscrites à un prix de huit euros et trois cent quatre-vingt-quinze centimes (8,395 €) chacune, prime d'émission incluse de huit euros et deux cent quatre-vingt-quinze centimes (8,295 €), représentant un prix de souscription total de trente et un mille deux cent vingt-neuf euros et quarante centimes (31.229,40 €)

Le Président, connaissance prise :

- des Notifications d'Exercice ;
- des Bulletins de Souscription ;
- de la libération en numéraire par Madame Nathalie Lemercier de la totalité des neuf cent vingt (920) actions ordinaires nouvelles, soit un montant total de sept mille sept cent vingt-trois euros et quarante centimes (7.723,40 €), dont quatre-vingt-douze euros (92 €) correspondant à la valeur nominale de l'augmentation de capital et sept mille six cent trente et un euros et quarante centimes (7.631,40 €) à la prime d'émission ;
- de la libération en numéraire par Monsieur Julien Szabados de la totalité des mille quatre cents (1.400) actions ordinaires nouvelles, soit un montant total de onze mille sept cent cinquante-trois euros (11.753 €), dont cent quarante euros (140 €) correspondant à la valeur nominale de l'augmentation de capital et onze mille six cent treize euros (11.613 €) à la prime d'émission ;
- de la libération en numéraire par Monsieur Abdelkader Benkhadra de la totalité des mille quatre cents (1.400) actions ordinaires nouvelles, soit un montant total de onze mille sept cent cinquante-trois euros (11.753 €), dont cent quarante euros (140 €) correspondant à la valeur nominale de l'augmentation de capital et onze mille six cent treize euros (11.613 €) à la prime d'émission ;

constate en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de trois cent soixante-douze euros (372 €), par l'émission de trois mille sept cent vingt (3.720) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, souscrites à un prix d'environ huit euros et trois cent quatre-vingt-quinze centimes (8,395 €) chacune, prime d'émission incluse d'environ huit euros et deux cent quatre-vingt-quinze centimes (8,295 €), représentant un prix de souscription total de trente et un mille deux cent vingt-neuf euros et quarante centimes (31.229,40 €).

Le capital social de la Société est ainsi augmenté de trois cent soixante-douze euros (372 €), passant de 24.636,30 € à 25.008,30 € divisé en deux cent cinquante mille quatre-vingt-trois (250.083) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.

Docusign Envelope ID: E64BAA48-A588-4C5B-BE11-483370C99C6A

DEUXIÈME DÉCISION

Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décrite ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit.

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 6 (*Apports*) :

« *ARTICLE 6 - APPORTS*

[…]

Par décisions du président en date du 6 décembre 2024, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital de 372 euros par l'émission de 3.720 actions nouvelles de numéraire pour le porter à 25.008,30 euros, suite à l'exercice de 372 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. »

Il est précisé que le reste de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société demeure inchangé.

L'article 7 (*Capital Social*) sera modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille huit euros et trente centimes (25.008,30 €).

Il est divisé en deux cent cinquante mille quatre-vingt-trois (250.083) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées. »

L'en-tête des statuts est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
*

[redacted]

Le Président
Monsieur Alexandre Bonetti